



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/238
S/18820
21 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 21 avril 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 18 avril 1987 par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq et les allégations sans fondement de ce dernier relatives à l'utilisation de telles armes par l'Iran.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

* A/42/50 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration publiée le 18 avril 1987 par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq et les allégations sans fondement de ce dernier relatives à l'utilisation de telles armes par l'Iran

Depuis plus de six ans que dure la guerre imposée, le régime agresseur d'Iraq ne cesse de commettre des violations contre les règles et réglementations internationales ainsi que contre les principes du droit humanitaire international dans différents domaines, la plus dangereuse et la plus importante de ces violations étant indéniablement le recours répété à la guerre chimique par ce régime criminel fauteur de guerre. Dans chaque cas, la République islamique d'Iran a porté à l'attention de l'opinion mondiale et des autorités internationales compétentes ces violations iraqiennes, qui ont donné lieu à des déclarations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité confirmant l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq et condamnant de tels actes.

Le régime iraquien, méprisant les règles du droit international, a de nouveau fait largement usage de divers types d'armes chimiques les 7, 8, 9, 10 et 11 avril 1987.

La Commission répétée de ces actes criminels indique clairement que le régime agresseur iraquien n'est en aucune mesure disposé à respecter et à appliquer les principes du droit international, et notamment le Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Le recours répété par l'Iraq à de telles armes inhumaines dans la guerre qu'il impose à la République islamique d'Iran prouve à nouveau le caractère belliqueux du régime iraquien et son mépris des lois, ainsi que les extrémités auxquelles il est réduit. L'emploi d'armes chimiques par l'Iraq au moment où la rédaction d'une nouvelle convention sur les armes chimiques en est au stade final de son élaboration est un acte qui affaiblit irréparablement cet effort international.

En ce qui concerne les allégations sans fondement de l'Iraq relatives à l'utilisation d'armes chimiques par l'Iran, le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, tout en réfutant catégoriquement ces allégations, tient à rappeler que ce n'est pas la première fois que le régime iraquien a recours à de tels mensonges de propagande pour réduire la pression internationale que suscitent ses crimes de guerre. L'Iraq avait fait des allégations analogues avant la déclaration du Conseil de sécurité du 21 mars 1986 dans laquelle ce dernier a condamné l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq. Le rapport de l'équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies, daté du 12 mars 1986 et publié sous la cote S/17911, confirmant l'utilisation d'armes chimiques par l'Iraq, non seulement contre les forces iraniennes mais aussi contre les forces iraqiennes, démontre que le régime iraquien est prêt à exposer sa propre armée aux armes chimiques uniquement pour produire des allégations sans fondement contre la République islamique d'Iran.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran lance par la présente un appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux autres autorités internationales compétentes pour qu'ils assument leurs importantes responsabilités internationales en prenant d'urgence des mesures efficaces pour empêcher le régime iraquien de continuer à perpétrer ses crimes contre l'humanité. Les membres de la communauté internationale, et surtout ceux du Conseil de sécurité, voudront peut-être se souvenir que la prévention des crimes de guerre en général et l'emploi des armes chimiques en particulier sont une responsabilité internationale et que le Conseil de sécurité a l'obligation de prendre des mesures plus concrètes à cet égard.
